

M. SPROULE : Il y a des banques agricoles dans ce pays.

M. BLAKE : Je ne parle pas des banques agricoles. L'honorable député nous dit qu'il sait ce qui en est—il connaît toujours tout—mais il nous a dit que les cultivateurs ont, durant des années, étudié la question des banques agricoles sans pouvoir en arriver à une conclusion pratique; l'honorable député lui-même n'a pu trouver la solution; je lui conseillerais d'aller étudier la chose en Allemagne.

M. SPROULE : L'honorable député a peut-être autant que moi le temps d'aller là-bas étudier cette question.

M. BLAKE : J'essaierai de trouver une solution à cette question lorsque j'irai dans ce pays.

En tout cas, comme nous n'avons pas d'informations d'Allemagne, et comme la condition des cultivateurs, des ouvriers, de la société, des fabricants, de la politique en Allemagne ne se trouve pas, dans le moment, la meilleure du monde nous ferions peut-être mieux de chercher ailleurs la lumière dont nous avons besoin dans ce débat, et considérer ce que nous pouvons faire sous d'autres rapports. L'idée dans le moment n'est pas de trouver de l'argent en Allemagne, ou d'adopter le mode suivi dans ce pays; mais il s'agit—bien que je ne croie pas que ce soit là le sens de l'amendement de l'honorable député—de fournir au cultivateur le moyen d'obtenir facilement de l'argent à la banque, sur sa propriété.

L'amendement de l'honorable député, qui dit que le cultivateur pourra obtenir de l'argent moyennant un cautionnement sur sa propriété, ne modifie pas d'un iota, je crois, la position actuelle du cultivateur. Il peut très bien, aujourd'hui, emprunter de l'argent sur sa propriété, s'il trouve un prêteur. Il peut, conformément à la loi provinciale, donner une hypothèque mobilière ou des garanties à des prêteurs privés. La question est de savoir quel avantage, ou désavantage, résulterait de la proposition lui permettant de donner un billet à la banque, au lieu d'une hypothèque au prêteur privé, lequel billet le met, comme producteur agricole, dans la même position que le producteur d'autres produits, ou le fabricant d'autres marchandises. Voici quelle sera alors la position du cultivateur: en donnant un connaissance, c'est-à-dire, sans divulguer au public qu'il donne une hypothèque, il pourra donner une garantie à la banque pour l'avance qu'il en reçoit. C'est tout ce que l'on peut proposer à ce sujet, et la question est de savoir si cela sera avantageux à la masse des cultivateurs qui, je suis heureux de le croire, n'ont pas besoin d'emprunter sur garantie personnelle, mais qui veulent retenir cette garantie et en faire usage dans les opérations commerciales ordinaires, à raison du fait qu'ils sont propriétaires d'une certaine propriété, sur le titre général de laquelle ils reçoivent des marchandises et l'argent. La base de ce crédit dont jouissent actuellement les cultivateurs serait détruite par cet amendement, dont les avantages ne pourraient compenser de cette perte. Je suis d'opinion que cet amendement ferait sérieusement tort à la grande majorité des cultivateurs. Il règnerait un certain doute sur la sûreté de la base ordinaire du crédit, doute qui serait désastreux, et cela, au lieu d'aider au cultivateur, lui ferait grandement tort. Je crois que la chose importe peu à la banque, car c'est une question de commerce de banque de peu d'importance; mais en ce qui concerne les intérêts des

M. BLAKE.

cultivateurs, je crois qu'ils sont aujourd'hui dans une meilleure position qu'ils ne le seraient, si cet amendement était adopté.

Sir JOHN THOMPSON : Dans le moment, et jusqu'après plus ample considération, je ne puis admettre avec l'honorable député qu'en augmentant le nombre de personnes auxquelles cette disposition doit s'appliquer, nous violions l'esprit de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, tel qu'expliqué dans la cause de Smith.

M. BLAKE : Ecoutez ! écoutez ! c'est cela.

Sir JOHN THOMPSON : Je croyais que l'honorable député n'admettait pas cela. Je suis cependant d'avis, et j'espère que les honorables députés de la gauche admettront avec moi que cette question étant un sujet de législation courante—et en disant "législation courante" j'approuve la décision de la cour Suprême du Canada relativement à nos pouvoirs—nous avons dans toutes les provinces, le mode d'hypothèque mobilière, la nécessité de la publicité, au sujet de ces hypothèques, et l'effet que produit sur le crédit, le changement de propriété. En ce qui concerne un nombre limité de personnes, nous avons dans ce parlement une restriction du principe général. J'admets qu'il ne serait pas sage de notre part d'empiéter sur les principes et les lois civiles établis par les législatures locales; il ne conviendrait pas de sortir de notre juridiction, conformément à la ligne de conduite que nous avons suivie depuis l'adoption de l'acte des banques.

Je crois que nous pouvons suivre le principe de cette disposition, en l'appliquant à toutes les classes de fabricants, et en agissant ainsi, même en donnant aux termes de la disposition une interprétation large, nous respectons encore le principe de l'acte.

J'admets avec l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) que l'adoption de l'amendement de l'honorable député de Selkirk (M. Daly) serait une violation de la pratique et de la législation provinciales.

Maintenant, j'attirerai l'attention sur la résolution de l'honorable député. Elle dit :

Que la banque pourra aussi prêter de l'argent à toute personne engagée dans les affaires agricoles, sur une garantie.

Avant de parler de la garantie, je parlerai des raisons données pour motiver ces avances aux cultivateurs. On nous dit qu'il est raisonnable que les produits destinés au marché, le grain emmagasiné dans la grange, le foin, les pommes, les fruits de toutes sortes, soient des garanties sur lesquelles on puisse obtenir des avances à la banque; mais la résolution de mon honorable ami va beaucoup plus loin; elle dit :

Que la banque pourra aussi prêter de l'argent à toute personne engagée dans le commerce agricole, sur des garanties de marchandises, meubles et biens mobiliers se trouvant sur une ferme au moment de faire l'avance.

Ainsi, cet amendement dépasse beaucoup les produits de la ferme destinés au marché, et il autorise un connaissance sur les instruments agricoles et les meubles de la ferme. C'est introduire un principe nouveau, et je crois qu'il est très douteux que nous devions l'accepter, tant en matière politique qu'en matière légale.

En dépit de l'esprit libéral que l'honorable député donne à son amendement, il y a une autre raison—et cette objection s'applique à toutes les